



Résiliation assurance auto

Par **Loubets**, le **06/03/2020 à 13:11**

BonjourrrrrSuite à un accident j'ai fait remplacer le véhicule (déclaré épave) par un nouveau véhicule sur mon contrat d'assurance auto.rnrnLe fait d'avoir fait ce remplacement sur mon contrat me réengage t-il pour 1 an ou s'agissant du même contrat ai-je le droit de le résilier à tout moment ?rnrnMerci.

Par **chaber**, le **06/03/2020 à 21:17**

Bonjour,rnrnTout dépendra de la qualification du contrat,rnrn- avenant : rien ne change à part le changement de véhicule ou de garanties,rnrn- remplacement : vous pouvez être réengagé pour une année.

Par **Tisuisse**, le **07/03/2020 à 08:14**

Bonjour,rnrnUne simple vérification va vous permettre de savoir s'il s'agit d'une avenant ou d'un remplacement du contrat par un autre contrat.rnrnEn effet, l'avenant porte cette précision et le numéro du contrat ne change pas, les conditions générales et conventions spéciales ne sont pas modifiées, seules les conditions particulières le sont.rnrnLe remplacement devient un nouveau contrat, avec un nouveau numéro de contrat, les conditions générales, conventions spéciales et conditions particulières sont aussi remplacées et elles annulent celles du précédent contrat.rnrnDe ce fait, la résiliation du nouveau contrat pourra se faire mais seulement en fin d'année d'assurances et en respectant les formes et délais requis. C'est le sens de l'explication qui vous a été fournie par notre collègue Chaber, notre pro. en

assurances.